

MISE À JOUR DES MESURES PRISES PAR LE BPCD CONCERNANT LA COVID-19

18 mars 2020

Seules les auditions urgentes ou jugées prioritaires pour la protection du public sont maintenues. Considérant la nature des plaintes disciplinaires et des auditions et l'importance de la **mission de protection du public** des conseils de discipline, l'analyse de chaque situation est essentielle avant de décider de reporter une audition.

Les parties et les secrétaires des conseils de discipline concernés seront informés directement de leur dossier.

Des alternatives afin que les **auditions maintenues** procèdent en tout ou en partie à distance par visioconférence sont aussi offertes aux parties quand cela est possible et approprié. Les consignes de quarantaine pour les voyageurs et l'âge sont respectées.

IMPORTANT : À moins que le président du Conseil de discipline en décide autrement, les auditions maintenues ne sont pas publiques. L'accès aux audiences est limité aux parties, leurs avocats et au personnel du Conseil de discipline.

Des conférences de gestion doivent, dès à présent, être tenues pour fixer de nouvelles dates d'audition pour tous les dossiers reportés.

Nous vous invitons à consulter régulièrement notre site Internet afin d'être à l'affût de toutes nouvelles directives.

Tous les présidents et le personnel du BPCD sont en télétravail et ont accès à leurs courriels.

Merci de votre collaboration.

Marie-Josée Corriveau
Présidente en chef